



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	ADG par Raymond Borgeat, Doris Schmidhalter-Näfen, Jean-Henri Dumont, Emmanuel Amoos
Objet	Faire le point sur les subventions
Date	17.06.2016
Numéro	1.0183

Les postulants demandent d'élaborer un décompte par département qui mentionne le montant des subventions dues aux communes mais impayées, ainsi que le montant des subventions dues par tranche de délais négociés avec les communes. Ils voudraient que ce décompte soit mis régulièrement à jour pour être diffusé lors de l'élaboration du budget. Le Conseil d'Etat est appelé à définir une stratégie qui permettrait de ne pas accentuer le déséquilibre entre le Canton et les Communes.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il s'attache à fixer les priorités qui ne créent pas de déséquilibre entre le Canton et les Communes. Pour exemple, au budget 2017, les subventions pour les bâtiments scolaires sont à la hausse en vue de l'approbation à venir des décomptes finaux importants pour les cycles d'orientation.

La question du retard du paiement dans les subventions aux communes a déjà été traitée notamment dans le postulat 6.0060 "Relations commune – Etat on dirait le sud". Ce postulat a été transmis au Conseil d'Etat pour traitement en session de juin. Cette question fait également l'objet du postulat 1.0186 du 17 juin 2016 du CSPO "Ce n'est que partie remise".

Durant l'exercice 2016, l'Inspection cantonale des finances a été mandatée pour effectuer une analyse des flux financiers Etat-Communes portant sur un échantillon de communes importantes. Cette analyse conclut que l'Etat verse les subventions en conformité avec le terme fixé dans la promesse de subvention. Les rares exceptions constatées résultent de problèmes spécifiques dans le traitement administratifs des dossiers et ne représentent pas des montants significatifs. Lorsque la subvention est payée au terme fixé dans la promesse de subvention, l'IF relève qu'il n'y a pas de retard dans le paiement, même si l'investissement est déjà en exploitation et le décompte final accepté avant cette date. De même, l'IF mentionne qu'on ne peut pas considérer qu'il y ait retard de la part du canton pour les quelques dossiers pour lesquels la date de paiement est dépassée, mais le décompte final n'a pas été déposé par la commune ou seulement récemment.

Ainsi, la question du retard a déjà été traitée. Le postulat peut être considéré comme réalisé sur le fond. Par contre, l'établissement annuel d'un décompte diffusé lors de l'élaboration du budget ne peut être accepté, la répartition des moyens entre les divers projets étant une prérogative du Conseil d'Etat.

Conséquences sur la bureaucratie : nouvelle tâche avec élaboration d'un formulaire, saisie des données par chaque Service, coordination voire développement d'un outil informatique.

Conséquences financières : aucune.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : si le décompte devient effectif, la tâche est estimée de 10% à 20% d'un EPT à répartir entre les Services concernés.

Conséquences RPT : aucun.

Sion, le 22.03.2017